



CIPS :

Commission Inter Fédérale de Plongée Souterraine

Compte-rendu de la réunion CIPS à Lyon du 10 octobre 2008 :

Présents : Claude ROCHE (Directeur Technique National de la FFS), Joëlle LOCATELLI (Présidente de commission plongée FFS), Frédéric MARTIN (secrétaire de la commission plongée FFS), Philippe BRUNET (délégué CIPS FFS), Jean-Pierre STEFANATO (Président de la commission nationale FFESSM), Laurent Bron (délégué CIPS FFESSM). Jean-Pierre représente Xavier Sendra (Directeur Technique National FFESSM)
Absents : Laurence Tanguille (présidente FFS) Roland Blanc (Président FFESSM).

Ordre du Jour envisagé

1. Selon les termes de la convention interfédérale : désignation du secrétaire de la **Cips**.
2. Reconnaissance mutuelle des qualifications de cadres.
3. Ouverture des stages de plongée souterraine aux licenciés de l'autre fédération.
4. Organisation de stages techniques mixtes plongée + spéléo (ou plongée fond de trou).
5. Transversalité : découverte spéléo pour les plongeurs, découverte plongée pour les spéléos.
6. Projet de brevets plongeurs souterrains FFESSM-CMAS : incidences pour la FFS ?
7. Qualifications mélanges FFS : quelle est la situation actuelle ?
8. Réciprocité des conventions d'accès aux cavités.
9. Réflexion commune sur les secours en plongée. Comment associer les ressources de la FFESSM aux secours pilotés par le SSF ? Référentiel secours FFESSM vs SSF.
10. Réflexion sur la prévention
11. Points divers

• Election du secrétaire de la commission et du secrétaire de séance :

Laurent Bron, candidat, est élu à l'unanimité.

• Rôle et prérogatives de la CIPS :

Claude rappelle le rôle de la commission en relisant l'article correspondant de la convention. Il est précisé à nouveau que les propositions de la CIPS pour devenir effectives, doivent être validées par les commissions "plongée souterraine" de chaque fédération puis par les fédérations.

• Point sur les brevets de plongeurs souterrains probables de la FFESSM.

Jean-Pierre et Laurent rappellent la décision prise lors de la réunion de juin 2008 de la CNPS (extrait du PV de cette réunion) :

"La question de la délivrance des brevets de plongeur souterrain est débattue puis mise au vote : la CNPS doit-elle mettre en place des brevets FFESSM de plongée souterraine ? Oui à l'unanimité.

En conséquence, il sera demandé au Collège des Instructeurs de faire rapidement des propositions de brevets, en s'appuyant sur un groupe de travail ouvert."

Ils commentent ensuite les motivations à l'origine de cette décision :

- La demande n'émane pas de la fédération.
- La demande résulte des attentes des plongeurs qui souhaitent disposer de l'équivalence CMAS nécessaire dans de nombreux pays.
- C'est aussi une attente exprimée par les responsables de clubs qui souhaitent savoir si leurs cadres et leurs plongeurs sont qualifiés pour plonger sous terre pour une question de responsabilité.



CIPS :

Commission Inter Fédérale de Plongée Souterraine

Compte-rendu de la réunion CIPS à Lyon du 10 octobre 2008 :

- La présentation d'une qualification permettrait aux organisateurs de stages ou autres activités de positionner le plongeur souterrain dans un niveau plutôt que de se fier à sa seule auto-évaluation.
- Les standards de la CMAS correspondent à la pratique d'une très large majorité de plongeurs souterrains de part le monde, y compris parmi certains licenciés de la FFESSM formés à la plongée souterraine par d'autres agences qui délivrent des diplômes.

Philippe présente les arguments de la FFS contre les brevets :

- La FFS a voté en AG en 2007 le refus des brevets de pratique. La FFS revendique l'adaptabilité et l'autonomie nécessaires dans les activités de pleine nature. La commission plongée souterraine d'une part et la réunion des 3 écoles (EFS, EFC et EFPS) d'autre part ont confirmé ce refus en 2007
- Les standards CMAS ne correspondent ni à la formation actuelle en France, ni aux techniques utilisées couramment par ses fédérés.
- La crainte que ces brevets deviennent un préalable à la pratique pour tous.
- La délivrance d'un brevet attestant de la réussite d'un exercice précis à un jour J, ne garantit pas un niveau de pratique.

La FFS souhaite être associée (à titre consultatif) aux réflexions de la FFESSM sur les brevets. Les représentants de la FFESSM transmettront à la CNPS.

• Qualifications mélanges FFS :

Jean-Pierre demande des éclaircissements sur le fonctionnement qui semble moins contraignant à la FFS qu'à la FFESSM.

Philippe rappelle l'historique de ces habilitations, conçues à la demande expresse du ministère Jeunesse et Sport, à la suite du décret de 2004 qui imposait des brevets de pratique de plongeur aux mélanges. Ce dispositif a été transmis au ministère en 2007.

La FFS délivre à ses licenciés et aux adhérents des associations membres de l'UIS, des habilitations de "fabrication et utilisation des mélanges" suivant 3 possibilités :

- Avoir suivi une formation organisée par la FFS
- Détenir un brevet quel qu'en soit l'émetteur (organismes reconnus Français ou étranger)
- Attester d'une pratique, validée par l'EFPS.

Sont cadres pour l'enseignement de la plongée souterraine aux mélanges :

- les moniteurs FFS de plongée souterraine ayant une habilitation de plongée aux mélanges,
- les plongeurs souterrains de la FFS qui détiennent un brevet de formateur à la plongée aux mélanges quel qu'en soit l'émetteur (organismes reconnus Français ou étrangers)
- les formateurs des stages de plongée aux mélanges réalisés dans le passé par la FFS

• Ouverture des stages aux licenciés de l'autre fédération :

Le principe pour les licenciés d'une fédération de participer aux stages de plongée souterraine de l'autre fédération, est adopté à l'unanimité. Il reste à définir les responsabilités et les modalités pratiques, chaque commission doit vérifier la possibilité légale. Claude propose de présenter une convention pour définir les modalités.



CIPS :

Commission Inter Fédérale de Plongée Souterraine

Compte-rendu de la réunion CIPS à Lyon du 10 octobre 2008 :

- **Reconnaissance mutuelle des cadres.**

Le principe pour un cadre d'une fédération d'encadrer dans un stage de l'autre fédération, sans en être l'organisateur est adopté à l'unanimité, sous réserve de faisabilité (responsabilité, assurance, ...).

Nous évoquons le sujet des passerelles, à savoir la délivrance par équivalence d'une qualification de cadre d'une fédération à un cadre de l'autre fédération. Selon Jean-Pierre, ce serait envisageable, sous réserve de compatibilité des cursus qui risquent d'évoluer avec la mise en place des brevets, à condition que le cadre soit licencié à la fédération et possède les pré-requis techniques, à savoir, pour la FFESSM, les brevets d'initiateur club et de niveau 4.

Cette contrainte est rejetée par la FFS car elle nierait la compétence de formateur des cadres de la FFS.

- **Réflexion commune sur les secours plongés.**

La CNPS FFESSM souhaite être associée aux secours en plongée souterraine pour :

- Apporter ses moyens matériels, relationnels et humains dans un souci d'efficacité.
- Que soient prises en compte les pratiques de ses licenciés qui sont notablement différentes de celles des plongeurs de la FFS et induisent des risques différents.
- Pour que ses plongeurs soient reconnus en tant que plongeurs FFESSM dans les interventions.

Les représentants FFS de la CIPS ne peuvent pas répondre à la place du SSF. Ils proposent de demander qu'un représentant de la FFESSM assiste à titre consultatif aux réunions SSF concernées. La FFESSM ne le souhaite pas et préfère envisager une réunion spécifique dédiée à cette réflexion avec le SSF.

- **Réflexion sur la prévention.**

C'est un sujet important qui méritera réflexion et développement lors d'une prochaine réunion.

- **Réflexion sur les projets communs.**

Un projet d'exploration commun (FFESSM, FFS) est en cours sur la cavité de Goule Noire (Vercors).

Philippe demande à la CNPS de regarder dans son RI, le point concernant la possibilité de mentionner plusieurs "entités" ainsi que la notion d'exclusivité sur les comptes rendus d'exploration et les topographies.

- **Points non abordés.**

Plusieurs sujets à l'ordre du jour (4, 5 et 8) n'ont pas été abordés, faute de temps.

- **Prochaine réunion.**

Vendredi 6 février 2009 à Lyon.